



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

TRIBUNAL DE GRANDE DE MONTPELLIER

Le Président

Montpellier, le 18 mars 2019

Monsieur Mohammad Mehdi MOZAFFARI-TAFTI  
Madame Elisabeth CHEVALIER épouse  
MOZAFFARI-TAFTI  
1523 rue de las sorbas  
BP 6002  
34086 MONTEPELLIER cedex 4

**OBJET : votre courrier reçu le 4 décembre 2018.**

Madame, Monsieur,

Par courrier déposé le 3 décembre 2018, vous sollicitez de la juridiction la communication de l'avis en date du 15 octobre 2018 sur les mérites de la requête en suspension légitime déposée le 5 juillet 2018 à l'encontre des juges du tribunal d'instance de Montpellier.

Sans préjuger du bien fondé de votre demande, je vous indique qu'étant l'auteur mais non le destinataire de cet avis rendu conformément aux dispositions de l'article 345, je ne peux déférer à votre demande qui doit être formulée auprès de l'autorité compétente.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président

Eric MARECHAL

